

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 98.00.432.002.2 DU 20 AVRIL 1998

## Compteur turbine ALMA modèle TURBOTRONIQUE

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 72-145 DU 18 FEVRIER 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : ENSEMBLES DE MESURAGE A COMPTEUR TURBINE DESTINES A DETERMINER LE VOLUME DES LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LA RECOMMANDATION INTERNATIONALE R117 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE METROLOGIE LEGALE RELATIVE AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU.

### FABRICANT

ALMA Sud-Est, Bât. F, Clairière de l'Anjoly,  
13814 Vitrolles Cedex, France.

### CARACTERISTIQUES

Le compteur turbine ALMA modèle TURBOTRONIQUE est destiné au mesurage du fioul ou du gazole. Il est constitué :

- du mesureur turbine ALMA modèle ADRIANE DN50-40 approuvé par la décision n° 97.00.432.001.2 du 26 novembre 1997 (1),
- d'un dispositif calculateur-indicateur électronique ALMA modèle MICROCOMPT approuvé par la décision n° 89.1.09.450.1.3 du 5 décembre 1989 (2) complétée par les décisions n° 91.00.510.005.1 du 14 septembre 1991 (3), n° 93.00.510.

(1) Revue de Métrologie, janvier 1998, page 800.

(2) Revue de Métrologie, décembre 1989, page 1444.

(3) Revue de Métrologie, septembre 1991, page 910.

(4) Revue de Métrologie, août 1993, page 1088.

(5) Revue de Métrologie, octobre 1996, page 316.

(6) Revue de Métrologie, août 1997, page 424.

(7) Revue de Métrologie, janvier 1998, page 806.

009.1 du 3 août 1993 (4) et n° 96.00.510.004.1 du 3 juillet 1996 (5), ou par la décision n° 97.00.510.009.1 du 30 mai 1997 (6) complétée par la décision n° 97.00.510.015.1 du 26 novembre 1997 (7).

Les caractéristiques du compteur turbine ALMA modèle TURBOTRONIQUE sont les suivantes :

- débit minimal : 4 m<sup>3</sup>/h
- débit maximal : 40 m<sup>3</sup>/h
- pression minimale : 0,3 bar
- pression maximale : 20 bar
- livraison minimale : 200 l
- échelon d'indication : 1 l
- portée de l'indication : 99 999 l
- liquides mesurés : fuel ou gazole.

### CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les conditions d'installation du compteur turbine ALMA modèle TURBOTRONIQUE sont celles fixées par la décision d'approbation n° 97.00.432.001.2 précitée.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive du compteur turbine ALMA modèle TURBOTRONIQUE a lieu en deux phases.

#### Première phase :

L'examen préalable du mesureur turbine modèle ADRIANE DN50-40 et du dispositif calculateur-indicateur électronique ALMA modèle MICROCOMPT est identique à celui fixé par leurs décisions d'approbation respectives précitées.

**Seconde phase :**

La seconde phase de la vérification primitive a lieu sur l'ensemble de mesurage dans lequel le compteur turbine est inclus, avec le liquide de destination. Les modalités de la vérification primitive sont identiques à celles fixées par la décision d'approbation n° 97.00.432.001.2 précitée.

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas des modèles ont été déposés au siège de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 22-164.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 26 novembre 1999.

---

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

---